

DEFINITION EXPERT D'ASSURES

L'expert d'assuré a pour mission de défendre les intérêts de l'assuré (particulier, entreprise, administration, collectivité, syndic) dans le cadre :

- 1) d'un contrat d'assurance souscrit par ce dernier
- 2) d'un sinistre qui rentre dans l'objet du contrat d'assurance
- 3) d'une expertise amiable ou judiciaire

Par l'usage, les assureurs ont eu la possibilité de concilier les intérêts des parties à savoir assureur et assuré avec une expertise unique réputée contradictoire. Cette opération est assurée par l'expert d'assurance qui s'oblige à observer une intégrité lors de l'expertise dans son comportement et dans l'analyse du rapport qu'il va fournir

On observe cependant des dérives anormales dans le cadre de cette prestation amiable, qui de fait justifie **largement le recours à l'expert d'assuré**. La découverte du manque d'intégrité de l'expert d'assurance est généralement tardive, elle se manifeste fréquemment par la réponse de l'assureur, par la « non garantie » du sinistre déclaré ou par une proposition d'indemnisation faible au regard de la réalité du désordre et des travaux de réparation.

Pendant l'expertise les « Signes révélateurs » sont difficilement détectables.

Cette tendance n'est cependant pas générale, il existe des Assurances et des Mutuelles qui assument pleinement leurs engagements. On observe néanmoins des situations curieuses où les Mutuelles prennent parfois des positions plus dures que celles des Assureurs (idem pour les intermédiaires d'assurance courtier / agent d'assurances) il n'existe aucune règles,

C'est à l'occasion des difficultés que l'on découvre ses véritables amis et Partenaires.